

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 15 septembre 2023 modifiant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de Nanterre

NOR : JUSB2325804S

Le président du tribunal judiciaire de Nanterre

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 7 février 2023 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de Nanterre et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

Vu la décision du 7 février 2023 fixant la composition de la formation spécialisée de site du comité social d'administration ;

Décide :

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de Nanterre est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT/SM (3 sièges)	BERNARD-DE-VEAUCE Charlotte DESIX Fabien MARMORAT Géraldine	CHARLOT Alexandre LAPORTE Louis
UNSA/USM (1 sièges)	BRUNEAU-BERCHERE Brigitte	IMBERT Mariannig

Article 2

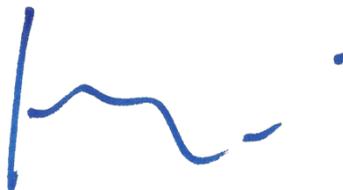
Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour la durée restante du mandat en cours.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 15 septembre 2023.

Le président du tribunal



Benjamin Deparis